



Le journal du collectif

février 2013 n°6

ÉDITO



Olivier Tritz,
Président du
Collectif de Défense
des Bassins Miniers Lorrains

Ce nouveau numéro du journal du Collectif Minier permet de **revenir dans le détail sur le Colloque coorganisé l'an dernier par la**

Région Lorraine et notre association. Vous trouverez notamment les propositions faites par Maître GROS et Maître FEVRIER, deux avocats et professeurs de droit, lors de leurs interventions. A partir de celles-ci, les Parlementaires Lorrains et Européens invités et présents ont pu également intervenir, voire réagir aux propos. Certains ont également formulé des propositions. Evelyne DIDIER, Sénatrice de Meurthe-et-Moselle, a d'ailleurs déposé une proposition de loi reprenant les nôtres quasiment au mot près. (A lire sur le site <http://www.senat.fr/leg/pp11-773.pdf>) Un débat riche que j'espère utile ! **Utile, s'il contribue à la promulgation d'une nouvelle loi et d'une vraie loi après-mine.** A partir des travaux de ce colloque, nous avons eu l'occasion de faire des propositions de rédaction du nouveau

“ **Un débat riche
que j'espère utile**

”

Code Minier lors des travaux de la commission spéciale mise en œuvre par le Gouvernement au cours d'un Conseil des ministres. Le Collectif était invité à cette commission au même titre que l'association des régions de France ou des Départements de France et d'autres experts. Dirigés par un membre du Conseil d'Etat, Thierry TUOT, les activités de cette commission se sont déroulés au cours du dernier trimestre 2012 et se poursuivront jusqu'au printemps 2013, en espérant que cela permette d'**aboutir à un projet de loi adapté et répondant aux attentes et aux besoins des habitants des communes minières, d'hier, d'aujourd'hui, de demain ! Maintenant, nos parlementaires doivent agir!**

SOMMAIRE

Colloque sur
l'après-mine 2-7

Réunion
au Sénat 8

Assemblée
générale du
Collectif 8

COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIERES LORRAINS

(Association Loi 1901)

1 place du Général Leclerc
Auboué (54580)

Tél. 03 82 22 39 43

03 82 22 39 43

Fax. 03 82 22 97 61

email :

collectif.minier@wanadoo.fr

En cette période de début d'année, **je vous présente, au nom du Conseil d'Administration du Collectif, mes meilleurs vœux pour l'année 2013** et vous assure de mon entier dévouement. Une santé de fer (évidemment), tous les bonheurs du monde, les réussites espérées, mais aussi l'attente d'un monde plus solidaire... Autant de souhaits que je vous adresse à vous, et à vos proches pour 2013. J'en profite pour adresser mes remerciements aux membres du CA pour leur disponibilité et leur confiance, ainsi qu'aux membres du bureau, qui par leur action, leur détermination, leur volonté de faire avancer nos idées revendicatrices et leur présence, font que le Collectif est un vrai collectif ! Le travail d'équipe constitue l'ingrédient essentiel que chaque jour notre association utilise ! Merci à vous toutes et vous tous !



Une occasion donnée pour remercier infiniment **Colette Goeriot**, notre Présidente d'honneur : Colette Goeriot. Ce numéro de journal est le premier exemplaire rédigé avec un nouveau directeur de publication, Olivier Tritz remplaçant Colette Goeriot. Si

notre collectif est aujourd'hui un partenaire privilégié des collectivités locales, telles que la Région ou le Département de Meurthe-et-Moselle, mais aussi de l'Etat ou du Gouvernement, à travers le Ministère de l'Environnement, c'est en très grande partie grâce à Colette Goeriot. **Un immense merci pour ce que Colette a apporté** et pour tout ce qu'elle continue de nous apporter aujourd'hui.



COLLOQUE SUR L'APRÈS-MINE

Samedi 11 février 2012, le Collectif de Défense des Bassins Miniers de Lorraine et le Conseil régional ont organisé un colloque sur l'après mine.

Pour la première fois, élus, experts, parlementaires et victimes étaient invités à débattre ensemble sur les conséquences des affaissements miniers...

Jean-Marc FURNEL



Conseiller régional délégué au Fonds de Soutien aux Communes Minières et représentant du président Masseret.

D'emblée Jean-Marc Fournel a tenu à rappeler le drame de l'Après-mines et l'approche globale du Conseil Régional dans l'aménagement des territoires impactés et notamment les bassins industriels : **"Le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 a permis de maintenir l'effort en faveur des cités et du foncier, entre autres, et de s'investir dans le développement durable et qualitatif, restructuration de l'alimentation en eau potable, par exemple.**

Une enveloppe de 89 M€ aura été mobilisée et fin 2011, les engagements régionaux étaient réalisés à 57 %.

D'autres fonds régionaux interviennent dans les bassins ferrifère et sidérurgique.

Le budget 2012 a confirmé les orientations du budget 2011. M.

Fournel considère que ce bilan honore les engagements de la Région, même si il reste beaucoup à faire, notamment dans l'indemnisation des sinistrés. Il pense que le cadre juridique de l'indemnisation n'est pas adapté à la réalité des faits.

Une vaste réflexion devra s'engager

en faveur de l'après 2013. La Région a décidé un rapprochement entre les partenaires financiers des territoires de l'Après-Mines."



René DROUIN

Maire de Moyeuve-Grande, vice-président d'ACOM France

"L'arrêt des mines a bouleversé

l'organisation des territoires. Les collectivités ont dû relever le défi de cette mutation pour développer de nouvelles activités et de nouveaux emplois.

A ce titre, ACOM France a généré EURACOM, l'association des communes minières d'Europe.

L'objectif 1er d'ACOM France est de défendre l'intérêt des communes et des populations, face au pouvoir régalién de l'Etat.

La réhabilitation des friches passe par la requalification de quartiers, de villes et la valorisation du patrimoine minier. Les enjeux du développement comportent des volets sociaux, comme le respect du statut du mineur, menacé par la disparition de la sécurité sociale minière (...)."

Le vice-président a dit souhaiter que le code minier remédie aux désordres connus. "Le régime d'indemnisation des particuliers s'est complexifié et il est devenu contraire à son but premier d'indemniser les victimes (...)."

En conclusion, il a insisté sur l'importance du travail entre ACOM et le Collectif.



Manuel GROS

Professeur de droit public à l'université et a une grande expérience en matière de droit minier. Il a été l'avocat d'un grand nombre de collectivités territoriales ou d'associations : Conseil

Régional Nord Pas-de-Calais, ACOM-France, association Après-Mines Moselle Est... ANICHE, SALSIGNE, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, DECAZEVILLE, sont quelques unes des affaires qu'il a menées et gagnées à travers tout le pays.

Le Pr Gros estime que le **"Code Minier est un verrou juridique destiné à protéger l'exploitant"**, pour y remédier, il fait trois propositions :

- **Première proposition : fin des clauses d'irresponsabilité**, (art. L155-4 et L155-5) . Cet article, prévoit que les fameuses clauses d'irresponsabilité, dans un contrat de mutation immobilière conclu après le 17 juillet 1994, sont frappées de nullité d'ordre public. Il cite l'exemple, de la commune de ROUVROY dans le Pas-de-Calais, "qui achète en 1993, 10 ha pour faire une ZAC, avec la fameuse clause d'irresponsabilité. Après 10 ans on commence la ZAC et on retrouve à 1,50 mètre, enfouies, les fondations des anciens fours, qui



Michael Schneider (Sarre), François Marzorati (Sous-Préfet de Thionville au moment du colloque), Jean-Marc Fournel (conseiller régional délégué à l'après-mines représentant Jean-Pierre Masseret au colloque), Olivier Tritz, (président du Collectif)

rendent totalement inconstructible, sauf à des coûts très élevés, ce qui était prévu. Charbonnage (CdF) qui sait que la petite commune achète ces terrains pour construire, passe sous silence l'existence de ces fondations. C'est quand même scandaleux !"

Le professeur propose donc de permettre à tout le monde, y compris pour les mutations immobilières antérieures à 1994, une certaine indemnisation.

De plus il estime "extrêmement discutable" la clause de substitution de l'État en raison de la définition très particulière du sinistre minier. Il suggère alors de remplacer "sinistre minier" par les mots "activité minière". C'est à dire, dès lors qu'on peut démontrer, que le dommage n'aurait pas pu exister s'il n'y avait pas eu d'activité minière.

• **Deuxième proposition : fin des expropriations pour cause d'économie publique** (Article L174-6) qui permet, à l'État, lorsqu'il y a des risques miniers, d'exproprier à moindre coût. Il évoque l'apparition de fontis de la cité CUREL à MOYEUVRE-GRANDE, où le représentant de l'État a ordonné l'évacuation. Manuel GROS dénonce l'indemnisation octroyée dans ces cas, à la valeur vénale de l'immeuble, sans préjudice moral et sans valeur de remplacement. Il estime totalement inéquitable cette indemnisation. *"Refuser l'idée que c'est déjà un dommage minier est relativement scandaleux."*

Il propose alors : d'enlever (dans l'article 174-6) l'allusion au code de

l'expropriation, et d'ajouter par contre dans l'article 174-8 *"mais il doit être fait réparation intégrale des préjudices"*.

• **Troisième proposition : faire entrer les principes de précaution et de réparation dans le code minier en le reliant à la charte de l'environnement.**

Le code minier n'est pas conforme à la constitution issue de la charte constitutionnelle de l'environnement de 2005. En particulier à l'article 4 de cette charte qui est le principe de réparation, qui s'appelait autre fois le principe du "pollueur payeur" et à l'article 5, qui est le principe de précaution.

Alors, pour intégrer le principe de réparation au code minier :

Dans l'article L163-3, concernant les remises en état et la prescription de travaux, Manuel Gros ajoute *"les mesures et travaux prescrits doivent être entendus au sens de l'article 4 de la charte constitutionnelle de l'environnement, qui dispose que toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi."*

Ensuite pour faire entrer le principe de précaution :

Il modifie l'article, L 163-4, en supprimant le terme *"d'important"*, qu'il estime être un moyen d'échapper à un certain nombre de mesures. Puis après "risques", il ajoute *"au sens de l'article 5 de la charte constitutionnelle de l'environnement qui met en œuvre les obligations des autorités publiques en matière de principe de*

précaution".

Il donne alors un exemple typique : les conséquences de la remontée des eaux.

Le Pr Gros conclut : *"je me suis contenté de trois petits points, qui seraient faciles, mais qui supposent une vraie volonté politique."*

Jean-Marc FEVRIER, Professeur de



droit public à l'Université, avocat, expert en matière de droit de l'environnement et en droit minier. Absent pour raison familiale, sa contribution est présentée par son confrère **Me Xavier IOCHUM**, défenseur de

Joeuf, du Syndicat Orne-Aval et de Rosbruck dans des contentieux d'après-mines.

Il souhaite **"Remettre l'État au cœur de l'après mines puisqu'il est organisateur et bénéficiaire de l'activité minière, soulager les victimes sans exonérer l'exploitant de ses responsabilités"**.

Le Pr Février ne remet pas en cause le principe de la responsabilité première de l'exploitant, mais il ne lui semble pas équitable de laisser la charge de la preuve et du lourd contentieux qui en découle aux victimes directes.

Il propose la suppression de l'intervention du Fonds de Garantie en sa forme actuelle et estime que c'est à l'État d'assurer l'avance de trésorerie et la gestion du contentieux contre l'éventuel responsable. Il imagine qu'en présence d'un dommage minier l'État apporte sa garantie sous la forme d'une réparation intégrale du dommage.



“Cette indemnisation doit être générale”

Cette indemnisation doit être générale (c'est-à-dire ne pas être limitée aux seuls dommages immobiliers, en fonction en plus de la destination de l'immeuble à usage d'habitation principale et dans la limite d'un plafond : elle doit inclure les dommages subis par les collectivités publiques).

L'État serait naturellement subrogé dans les droits des victimes et pourrait se retourner contre le responsable s'il existe (s'il n'existe pas, l'État assume d'emblée sa garantie finale). Il s'agit en fait de ne pas renverser le principe de la responsabilité de l'État qui doit rester subsidiaire par rapport à celle de l'exploitant.

Mais au préalable le Pr Février souligne **la nécessité de clarifier la notion de dommage minier**. Il propose le définir comme le dommage ayant pour cause déterminante, directe ou indirecte, l'existence de l'activité minière ou des installations, ouvrages et modifications de l'environnement qui en résultent. On songe ici à la problématique de l'inondation des cuvettes d'affaissement minier que l'État est enclin à ranger en risques naturels (avec l'aval de la jurisprudence). Mais l'inondation n'affecterait pas la zone si elle n'était pas affaissée. L'origine minière, même indirecte, est déterminante. En outre doit être posé le principe que l'État devient propriétaire des biens devenus impropres à leur destination dès lors qu'il a indemnisé intégralement leur propriétaire. Il estime également indispensable, **la mise en place d'un collège d'experts indépendants mais**

associant l'État et les exploitants qui serait amené à se prononcer sur l'origine minière du dommage avant l'indemnisation par l'État des victimes.

L'analyse du préjudice par cette instance d'expertise permettrait également de statuer sur l'état de consolidation du dommage : une réflexion doit être engagée pour expliciter le point de départ du délai de prescription par référence à la consolidation de l'état dommageable (comme c'est le cas en matière médicale par exemple).

Il pense que ce dispositif doit naturellement obéir aux règles de la prescription mais si l'État renonce à poursuivre l'exploitant, il n'y a pas de borne à l'effort de solidarité juridique.

Pour finir, Jean-Marc Février ne retient que deux autres pistes:

- C'est en partie à cause de l'insuffisance de l'État dans ses missions de contrôle de l'arrêt des travaux miniers, que les risques miniers n'ont pas été traités préventivement et que se manifestent, parfois tardivement, des phénomènes bien souvent prévisibles dont les collectivités territoriales et administrés sont les victimes. L'approbation du PPRM peut démontrer dans certains cas que des dommages prévisibles n'ont pas été traités par l'exploitant alors qu'ils auraient pu ou dû l'être. Ce qui prouve l'existence d'une faute de l'État dans l'exercice de ses missions. La possibilité désormais offerte par le Code de l'environnement aux collectivités territoriales de demander

réparation des préjudices subis par leur territoire en cas d'infraction à la législation protégeant l'environnement. Par exemple, l'envoyage des mines et les perturbations dans le fonctionnement hydraulique du sous-sol va avoir des conséquences sur la qualité de la ressource en eau. Si ce dommage résultait de la méconnaissance du Code de l'environnement, une collectivité territoriale pourrait demander réparation du préjudice subi dans un délai de trente ans à compter du fait générateur du dommage. Pour cela, il faut une légère modification du Code de l'Environnement pour viser les infractions aux législations ayant pour objet ou pour effet de protéger l'environnement.

Un débat s'instaure sur l'éventuel remplacement du FGAO



Michel LIEBGOTT,
Député-Maire de FAMECK,
craint *“qu'un
nouveau fonds de
remplacement se
substitue aux aides*

classiques de l'État. Cependant il n'est pas opposé à l'idée de placer l'État au centre du dispositif d'indemnisation.”

Me IOCHUM reprécise :



*“Le FGAO serait
remplacé par des
fonds non
assurantiels au
champ d'application
plus large”.*



Un hémicycle bien rempli...plus de 120 participants au colloque



André CORZANI, vice-président du Conseil Général 54, maire de JCEUF, **ne veut pas que les frais des coûts de réparation soient à la**

charge des contribuables et il approuve la création d'un nouveau fonds non assurantiel. L'État doit assumer ses responsabilités. Le carcan des P.P.R.M. qui pénalise les communes doit être desserré.



François MARZORATI, sous-préfet de THIONVILLE, représentant le Préfet de Région, précise que le rapport des émissaires

"BORLOO" propose un financement public pour un FGAO étendu au préfinancement des réparations.



A la tribune, **Evelyne DIDIER**, Sénatrice-Maire de CONFLANS et V.P. de la Commission Nationale des Risques Miniers commente le rapport "BORLOO" :

"Les experts ont voulu faire un rapport exhaustif. C'est un point d'appui pour la suite."

Selon les rapporteurs :

- Tous les dommages cités sont dans les Bassins Ferrifère et Houiller lorrains.
- Un dispositif de **traitement des dégâts** pourrait devenir une condition d'acceptabilité de nouvelles exploitations. L'intervention du FGAO devrait être financée par les fonds après-mines.

- Le rapport propose de **renforcer l'effectivité du principe de responsabilité de l'exploitant** et d'élargir le champ d'intervention du FGAO aux PME mais pas aux collectivités territoriales.

Seuls les propriétaires " clausés " bénéficieraient de la solidarité nationale sans qu'on connaisse les critères d'attribution.

- Pas de réponse sur la notion de dégâts miniers. Valeur vénale pour l'évaluation des biens à reconstruire.

Se démarquant du rapport, **Evelyne DIDIER** conclut *"Nous espérons des avancées sur les principes suivants : **disposer de fonds étatiques** qui répondraient rapidement, recherchaient les responsables et faciliteraient les démarches des sinistrés. Pas de réouverture des dossiers antérieurs. Renforcer le principe de responsabilité et apporter un soutien aux plus faibles "*.

Pour **Daniel BENEDETTI**, de l'Association **"Sauvegarde d'OTTANGE"**, l'indemnisation c'est aussi l'exonération de la taxe foncière pour ceux qui vivent sur les zones de défilage, même s'ils ne sont pas sinistrés.



Christian ECKERT, répond qu'il est lui-même à l'origine de **l'amendement permettant le dégrèvement**. Celui-ci n'a pas pu être compensé pour les collectivités (par l'État) à cause des règles budgétaires. Il déclare continuer à "travailler là-dessus".



A la tribune, **Jean-Yves Le DEAUT** Député de Meurthe-et-Moselle, vice-président du Conseil Régional, déclare : **"La loi de 1994 a**

rendu l'exploitant responsable des dégâts commis par son activité. En 1999, il a été écrit que la responsabilité n'était limitée, ni par le périmètre, ni par la durée de validité."

Il est partisan d'accords amiables avec une méthode d'indemnisation identique pour tous. Il souhaiterait qu'on définisse la notion de nature et consistance équivalentes. Il préconise l'indemnisation des PME et des collectivités.

Pour éviter que l'État soit juge et partie, il souhaiterait créer une autorité de sureté minière qu'on associerait à un fonds d'État venant après le FGAO. Il considère que la rétroactivité doit exister et qu'il faut régler le problème de PIENNES-LANDRES. Enfin, il propose de garder l'esprit de la loi, intégrer les frais annexes dans les indemnisations, réviser la loi et modifier le FGAO.



Interpelé, **Loris RAVASIO** Président de l'association de PIENNES-LANDRES, apporte alors les précisions suivantes :

"En 1994, nous avons été un des premiers bassins miniers touchés, avant Moutiers et Auboué. Si les sinistres de ces deux communes ont été réglés à l'amiable, par un accord tripartite, nous, pour nos 135 sinistrés, il nous a fallu attendre la loi de 1999. Mais les termes de cette dernière ont



exclu de l'indemnisation les victimes de Piennes-Landres. Puis est venue la loi de 2003 avec sa date de rétroactivité au 1er septembre 1998 : 92 % des sinistres n'entraient pas dans le champ d'application. Pourtant, en 2003, il était possible de reculer cette date jusqu'en 1993, puisque la prescription était alors de 10 ans. En 1997, voulant créer un cas de jurisprudence, nous avons mis Sacilor-Lormines en référé. Le plaignant vient de gagner : **15 ans de luttes et de procédures diverses.** Pour 17 000 € de préjudice, l'exploitant est condamné à 37 000 €. Une fois retirés les frais d'expertises, d'honoraires (27 000 €), le préjudice moral (8000 €) le sinistré pourra tout juste changer "la poignée de la porte d'entrée". La voie judiciaire n'est pas la solution. C'est pour cela que nous réclamons une nouvelle loi après-mines, simple, claire, grâce à laquelle les sinistrés trouveront une juste indemnisation."

A la tribune :

Michel LIEBGOTT, pense que **les interventions financières doivent être "tous azimuts"**.

Les collectivités ne peuvent pas être laissées de côté. Il ne faut pas établir de différence de traitement selon leur richesse, comme, d'ailleurs, pour les PME. Il regrette l'inspiration libérale du rapport comme du "Grenelle de l'environnement".

Il considère que ce rapport est conforme à la commande : la lettre de mission du ministre BORLOO demandait de ne pas ouvrir la boîte de Pandore.

Il se prononce pour une remise à plat de tous les textes après-mines et pour la reconstruction à neuf au profit des sinistrés.

François MARZORATI, sous-préfet de THIONVILLE répondant à plusieurs intervenants, n'a pas l'impression que

l'État n'est pas au cœur de l'après-mines.

Les représentants de l'État doivent faire appliquer les lois telles qu'elles existent en s'appuyant sur les conclusions des techniciens. La préoccupation de l'État est la sécurité des citoyens.

Il glisse : **"La loi ne va pas aussi loin que vous le souhaitez, mais les parlementaires présents peuvent y remédier."** (...) "La CIAM (Conférence Interdépartementale sur l'Après-Mines) ne s'est pas réunie depuis un certain temps, mais les rapports sont consultables sur les sites de la préfecture et de la DREAL.

Quant à l'application des P.P.R.M., l'intervenant considère que les vœux des populations sont contradictoires, mais ces P.P.R.M. sont modulables en fonction de l'évolution des études. Pour les crédits après-mines, certains voudraient qu'ils interviennent là où il y a volonté de développer, plutôt que de les utiliser à la réparation des dommages." (...) "La Ministre de l'Environnement, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET souhaite rapprocher le code minier et celui de l'environnement."



Nathalie

GRIESBECK, députée européenne Grand Est, conseillère générale de la Moselle, considère qu'il vaut mieux travailler

dans le cadre du Groupement Européen de Coopération Territoriale. Elle précise que "la révision du code minier est une compétence du législateur national".

Elle évoque la participation du FEDER aux fonds après-mines et les programmes européens "PROJECT" et "RECHAR". Elle souhaite que les directives "SOL" et "EAU" ne soient plus bloquées par la France pour participer aux solutions attendues. Elle propose enfin à Evelyne DIDIER d'"inclure un acteur européen dans la Commission Nationale de

Concertation et elle conseille de chercher des ressources pour l'après-mines dans le contexte de la préparation du budget européen 2014-2020."



Michael

SCHNEIDER, délégué de la fédération des associations de sinistrés de Sarre, regrette que "les gouvernements fédéral ou sarrois ne s'occupent pas des sinistrés. Il **préconise une collaboration entre les sinistrés sarrois et français**".

Réactions dans la salle :



Jörg DREISTADT,

Maire de GROSSROSSELN (Sarre), fait savoir que "GROSSROSSELN comme ROSBRUCK n'ont aucune solution

pour régler les problèmes miniers. En Allemagne, la commune ne peut compter que sur elle-même. Elle doit faire l'avance de sommes importantes pour les réparations (1 M€). Or d'autres phénomènes comme la surrection (soulèvement des terrains) apparaissent. Il considère qu'un **accord entre l'Allemagne et la France aidera à trouver une solution.**"

Christian ECKERT, regrette que"

la CIAM ne se réunisse plus. Il ne trouve pas judicieux, ni juste, l'utilisation envisagée des crédits après-mines. Il considère que la loi ne sera jamais assez parfaite pour tout régler." (...) "Mieux vaut envisager une structure simple qui permette des indemnités rapides." Lui répondant, **François MARZORATI**, rappelle un point du rapport : **"Intervenir à titre dérogatoire en cas de situations humaines douloureuses."**

CONCLUSION DU COLLOQUE



“ L’après-mines reste un sujet du présent et du futur ”

Les membres du bureau du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains

Olivier TRITZ

(Président du Collectif)

“Aujourd’hui nous avons souhaité à travers ce colloque évoquer un sujet parmi tous ceux qui préoccupent le Collectif Minier depuis 1996 : le Code Minier et son évolution.

Comme vous le savez, il existe encore des situations à régler : dans le bassin houiller en France, comme à Rosbruck et en Allemagne, dans le bassin ferrifère à Piennes-landres, Roncourt, Ottange, Rochonvillers, Angevillers et dans le bassin salifère à Varangéville. La situation des collectivités locales, des commerçants et artisans doit aussi être pris en compte. Les PPRM doivent être améliorés là où ils existent et généralisés.

Sans même évoquer plus avant les risques liés à l’exploitation du gaz de schiste, l’après-mines reste un sujet du présent et du futur. Les situations sur le terrain, mal vécues par les sinistrés, méritent que les dirigeants nationaux s’en préoccupent. Bien sûr, cela a déjà commencé, mais après vous avoir écouté ce matin, je m’aperçois que nous sommes à mi-chemin et que beaucoup reste à faire.

Je souhaite à ce stade vous faire part des propositions du Collectif Minier. Propositions que nous défendons depuis des années et que les travaux de ce colloque ont validées :

- *Définition des conditions les plus favorables de la rétroactivité : le coût de la rétroactivité était en juin 2006 de 20 M€, estimé par le ministre de l’Industrie lors d’un débat au Sénat. Ce n’est pas une charge insurmontable.*
- *d’exonération de la responsabilité de l’exploitant*
- *Généralisation de l’intervention d’un fonds de garantie non assurantiel,*
- *Réparation intégrale des préjudices,*
- *Maîtrise des problématiques liées à l’ennoyage subi en reliant le code minier au code de l’environnement,*
- *Révision de la DTA, amélioration et généralisation des PPRM,*
- *Intégration du Collectif Minier et des représentants des sinistrés à la Commission Nationale des Risques Miniers.*

Les situations rencontrées suite aux affaissements miniers ont connu des traitements disparates. Aujourd’hui encore, la liste des sinistres des communes et des particuliers s’est allongée, notamment à Rochonvillers et Angevillers. Ces multiples drames vécus, dans la plupart des cas, toujours pas ou mal indemnisés, démontrent que les différentes lois se sont révélées incapables d’apporter une solution juste et équitable.

Le Collectif se bat, depuis des années, afin d’obtenir une vraie loi Après-Mines et ce colloque est une étape importante dans cette voie.”



Réunion de travail au Conseil Régional animée par Bernard Glanois, secrétaire-adjoint du Collectif

L'après-midi du vendredi 10 février, le Collectif avait réuni des juristes particulièrement qualifiés en matière de droit minier pour qu’il puisse échanger en examinant les situations particulières rencontrées dans nos bassins.

- **Le Pr Gros** de l’université de Lille, avocat d’ACOM France ainsi que de nombreuses collectivités, dont la Région Nord Pas-de-Calais
- **l’association Après-Mines Moselle-est**
- **Me lochum** avocat du SIAOA des communes de Joeuf et de Rosbruck
- **Me Cytrynblum** avocat de la CLCV de Rosbruck



RÉUNION AU SÉNAT

Le 29 Mai, une réunion s'est tenue au Sénat, à l'initiative d'Evelyne DIDIER Sénatrice, Maire de Conflans en Jarnisy.

Les participants à la réunion sont **Dominique WATRIN**, sénateur du Pas de Calais, **Jean Paul BOYER**, secrétaire branche mines FNME-CGT et conseiller municipal à Decazeville, **Sabrina BADACHE**, collaboratrice de D. Watrin, **Natacha NUNGE**, assistante E. Didier et **Sophie GRANET**, collaboratrice groupe CRC Affaires Economiques. Le Collectif était représenté par **Olivier TRITZ**, **Colette GOEURIOT**, **Bernard GLANOIS**, **Loris RAVASIO** et

Chloé HENRY (stagiaire au Collectif, Master de droit à Lille). Nous avons procédé à un état des lieux complet de la situation dans nos Bassins Miniers. Les questions de la santé, des indemnités, du développement des territoires, de l'environnement et de l'eau ont été abordées. Si la nécessité d'apporter des réponses urgentes à ces problèmes est reconnue unanimement, les difficultés pour trouver la bonne formule parlementaire appropriée ont été soulignées.



Délégation du Collectif reçue au Sénat par Evelyne Didier, sénatrice de Meurthe-et-Moselle

La réflexion se poursuit dans ce sens. Le Collectif considère, aussi, que l'accord doit être trouvé avec l'ensemble des groupes parlementaires, notamment, ceux qui se sont exprimés favorablement pour nos propositions et une nouvelle loi après-mines.

ET SI LES CARTES N'ÉTAIENT PAS FIABLES?

(Une zone pas si blanche que ça)

Le 19 avril 2012, vers 10h30 du matin, au 14 rue de la scierie, à Moyeuve-Grande en limite de Montois-la-Montagne, Mme Stabile (80 ans) entend un énorme craquement à l'arrière de sa maison. Inquiète, elle sort et prévient ses voisins. Paul (90 ans), dans la cour, sent le sol se soulever sous ses pieds. Alertés, les enfants de Mme Stabile demandent à leur mère de quitter sa maison qui continue à bouger. Les pompiers et les maires des deux communes sont sur les lieux, suivis dans la soirée par les experts de la DREAL. Mme Stabile, debout, les yeux perdus dans le vide, un peu hébétée est choquée. Les familles, ont compris qu'il s'agissait d'un **affaissement minier** car ils ont encore en mémoire ceux survenus en 1998 dans la "cité Curel" à 200m de là. Se référant aux cartes d'aléas, le Maire déclare aux journalistes "c'est un glissement de terrain;

ici on est en zone en blanche." La DREAL évoque, elle, la possibilité d'un affaissement minier. La maison de Mme Stabile présente alors d'énormes fissures et elle est fortement penchée.

Dans les semaines suivantes des experts sont passés (le BRGM, des géomètres, la DREAL avec Géoderis) et des forages ont été réalisés pour faire passer une caméra. Ensuite ce fut le FGAO puis le CSTB déclarant la maison "dangereuse". Sa maison risquant de s'effondrer, elle a du déménager. Cette veuve, avec sa petite pension de réversion, a sollicité un prêt bancaire (sa fille s'est portée caution) pour payer les frais d'agence et **un loyer mensuel de 600 € à sa charge depuis le 1^{er} Mai 2012**. Pour elle qui était autonome, cette situation a été fortement traumatisante. Ses enfants ont informé de la situation les Députés et le Sous-Préfet. En août, le FGAO lui a accordé une avance et elle a

reçu une aide exceptionnelle du CCAS de Montois ainsi que de la Macif.

Le FGAO a fait une proposition d'indemnisation, mais très incomplète: les frais de démolition de la maison restent à la charge des sinistrés, le terrain n'est pas pris en compte, de même que d'autres préjudices

(Note du collectif : C'est quand même un dysfonctionnement grave, que d'être, pour obtenir réparation, obligé de se battre contre l'organisme qui est censé vous aider!)

En attendant, la vie tranquille de Mme Stabile a été brutalement bouleversée et **elle a du être soutenue par sa famille, ses amis et aussi médicalement. Rien ne pourra lui rendre son cadre de vie d'antan, il faudrait au moins qu'elle ne soit pas lésée matériellement pour qu'elle puisse encore couler des jours sereins.**

(article élaboré à partir d'un témoignage de la famille)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COLLECTIF • Homécourt • 19.10.12 • Maison du Département



Plan de l'AG : Accueil de Jean-Pierre MINELLA, maire d'Homécourt et vice-président du CG54 • Introduction d'Olivier TRITZ, président du Collectif • Présentation du rapport financier par Roger EVRARD, trésorier du Collectif • Présentation du rapport d'activités par le Président • Zoom sur le colloque du 11 février 2012 et les suites... • Débat avec les membres de l'association • Interventions des invités • Conclusion du Président • Collation